

GUIDES DES BONNES PRATIQUES POUR
L'UTILISATION DES CHEQUES
COMMERCES A DESTINATION DES
ACTEURS ECONOMIQUES DE LA
COMMUNE

Conditions d'éligibilité

Vous pouvez accepter les chèques si :

- Vous êtes artisan/entrepreneur/prestataire de services en personne physique domicilié sur la commune de Rendeux et vous possédez un numéro de TVA/un numéro BCE pour vos activités ;
- Le siège social et le siège d'exploitation de votre entreprise sont sur la commune de Rendeux;
- Le siège social de votre entreprise est fixé dans une autre commune mais vous avez un siège d'exploitation sur la commune de Rendeux.

Vous ne pouvez pas accepter les chèques si :

- Le siège social de votre entreprise est fixé sur la commune de Rendeux mais vous n'y avez aucun siège d'exploitation.

Ces informations seront vérifiées lorsque vous demanderez le paiement de la valeur des chèques que vous aurez acceptés.

Listing des acteurs économiques pour les citoyens

Nous vous invitons à nous communiquer, <u>avant le 20 février 2023</u>, le nom de votre établissement, votre domaine d'activité et ses coordonnées complètes (adresse, téléphone, e-mail, site internet et horaires), en envoyant un mail à Charlotte GREVISSE (<u>finances@rendeux.be</u> – 084/370.186) afin que vous figuriez sur le listing des acteurs économiques participants qui sera communiqué aux citoyens.

Usage des chèques-commerces

Les chèques-commerces ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Les chèques-commerces ont une valeur faciale de 10 € TVAC. Le commerçant peut accepter plusieurs chèques-commerces en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services. Il ne peut cependant pas rendre un montant en espèce à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque-commerce.

Le commerçant participant s'engage à accepter les chèques-commerces qui lui seront présentés par ses clients.

Période de validité des chèques-commerces

Le commerçant ne peut accepter les chèques-commerces que durant la période de validité de ceux-ci, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2023.

Remboursement des chèques-commerces

Les chèques-commerces sont remboursables contre présentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire à l'Administration communale auprès du service Comptabilité (Fanny ENGLEBERT et Charlotte GREVISSE) ou du service Population-Etat civil (Régine RINGLET, Myriam THIRY et Chiara COUMANNE) située rue de Hotton 1 – 6987 Rendeux, <u>au plus tard le 31 décembre 2023</u>. Plus aucun chèques-commerces ne sera accepté par l'Administration communale après cette date et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Chaque remise sera accompagnée d'un formulaire-type dûment rempli, daté et signé à télécharger sur le site internet de la commune www.rendeux.be.

Seule la remise effective des chèques-commerces à l'Administration communale oblige celle-ci au remboursement.

Les chèques-commerces remis par le commerçant feront l'objet d'un comptage en sa présence. A cette occasion, il sera vérifié que les mentions reprises sur le formulaire-type sont exactes.

Les chèques-commerces seront remboursés par virement bancaire endéans les quarante-cinq jours calendrier à compter de la date de l'accusé de réception.

L'Administration communale se donne le droit de ne pas rembourser la totalité des chèques-commerces au commerçant si celui-ci a des dettes ouvertes envers l'Administration.

Pictogramme

Le commerçant participant est invité à apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement un pictogramme « Chèques-commerces OUI ». L'Administration communale met également à disposition un pictogramme « NON » pour les commerçants qui ne souhaitent pas participer.

Contrefaçon

Toute tentative de fraude ou de falsification fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Police.

Personnes de contact

Vous avez un doute quant à la possibilité d'accepter les chèques-commerces et pour leur remboursement : N'hésitez pas à envoyer votre question par mail à Charlotte GREVISSE (<u>finances@rendeux.be</u>) ou à téléphoner au 084/370.186.